



15ème législature

Question N° : 4778	De M. Jean-Charles Taugourdeau (Les Républicains - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > transports aériens	Tête d'analyse > Abandon du projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes par l'État	Analyse > Abandon du projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes par l'État.
Question publiée au JO le : 23/01/2018 Réponse publiée au JO le : 25/12/2018 page : 12238 Date de changement d'attribution : 05/09/2018 Date de renouvellement : 01/05/2018		

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le coût de l'abandon du projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Selon la presse, les indemnités à verser au groupe Aéroport grand ouest Vinci (AGO Vinci) s'élèveraient à 350 millions d'euros minimum, tandis que le réaménagement de l'aéroport de Nantes pourrait coûter entre 415 et 545 millions. Il souhaiterait donc savoir si ces chiffres sont avérés. Par ailleurs, il s'interroge quant au devenir du groupe Vinci aéroports qui se voit privé de cet important projet. Il aimerait savoir si un autre projet pourrait lui être confié prochainement, et si tel est le cas, si cela pourrait avoir une quelconque incidence sur le montant des indemnités à prévoir pour compenser l'abandon du projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes par l'État.

Texte de la réponse

Le 17 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé l'abandon du projet de nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes et, corrélativement, la modernisation et le réaménagement de l'actuel aéroport de Nantes-Atlantique pour faire face à la croissance du trafic à venir ainsi que le développement de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques pour mieux répartir le trafic aérien du Grand Ouest. S'agissant de Nantes-Atlantique, le Premier ministre a confirmé que le contrat de concession conclu avec la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) doit être résilié. Un appel à concurrence sera donc lancé pour la désignation d'un nouveau concessionnaire en charge du réaménagement et de l'exploitation des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir. Afin que la continuité du service public soit assurée, la résiliation du contrat avec AGO ne sera effective qu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession pour l'exploitation de l'aéroport de Nantes, soit à horizon 2021. Les discussions sont engagées avec Vinci, actionnaire majoritaire de la société AGO, sur les conséquences financières de la résiliation du contrat. Le montant de l'indemnité que l'État devra verser à Vinci est à ce stade en discussion. Parallèlement à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence, l'État doit définir le cadre du réaménagement global de l'aéroport de Nantes-Atlantique, dont les travaux seront réalisés par le futur concessionnaire. Plusieurs réunions d'échanges avec les élus locaux ont été organisées par les services de l'État, pour partager la vision sur le projet, ses objectifs, ses modalités de réalisation et l'organisation à mettre en place pour sa poursuite. Le Gouvernement a saisi la



commission nationale du débat public (CNDP) afin de lui soumettre le projet de réaménagement. La CNDP a choisi d'organiser une concertation avec un collège de garants au cours du 1er semestre 2019. Les coûts du réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique ne pourront être estimés de manière précise qu'une fois définies les principales caractéristiques du projet.